

The logo for SAGE (Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises) features the letters 'S', 'A', and 'G' in white, green, and blue respectively, followed by three horizontal green bars of varying lengths.

BASSINS VERSANTS DES  
PYRÉNÉES ARIÉGOISES

**SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DES  
BASSINS VERSANTS  
DES PYRENEES ARIEgeoISES**

**Concertation préalable**

**Réponse au bilan des Garants**

*Version du 11/07/2024*

# SOMMAIRE

Préambule.....	3
1. Rappel du contexte.....	3
2. Réponses aux suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n’ayant pas trouvé de réponses .....	5
2.1. Les limites du SAGE : précisions sur sa mise en œuvre et son articulation avec les autres organismes en charge des questions de l’eau et des entités décisionnaires sur des sujets qui lui sont liés : .....	5
2.2. Expliciter le mode décisionnel de la CLE (choix des priorités).....	7
2.3. Publication des questions/réponses sur le site .....	7
2.4. Intervention d’experts en réponse à la demande du public d’accroître ses connaissances .....	8
2.5. Clarification des controverses apparues pendant la concertation.....	9
3. Réponse aux recommandations des garants.....	9
3.1. Acter la concertation continue.....	9
3.2. Disposer de supports vulgarisés des documents de référence et s’assurer de l’accessibilité des documents finaux .....	10
3.3. Poursuivre les formats ateliers participatifs et les visites de sites avec si possible un temps de retour en fin de visites .....	10
3.4 Mettre en place une instance de concertation citoyenne permanente.....	11
3.5 Évaluer la démarche de concertation en matière de prise en compte des avis ou de justification si non prise en compte .....	11
3.6 organiser une réunion publique de reddition des comptes suivie d’un atelier sur les choix concernant la concertation continue .....	12
3.7 bilan de la concertation présenté en CLE par les garants .....	12
3.8 Laisser le site internet ouvert et l’alimenter .....	13

## PRÉAMBULE

---

Ce rapport a pour objectif d'apporter les éléments de réponse au bilan des garants de la concertation, nommés par la CNDP, dans le cadre de la Concertation préalable du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Versant des Pyrénées Ariégeoises (BVPA), transmis à la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 13 juin 2024.



### 1. RAPPEL DU CONTEXTE

---

Le SDAGE 2022-2027, s'impose à l'ensemble des programmes et décisions administratives dans le domaine de l'Eau.

Sa disposition A1 préconise l'élaboration de SAGE sur l'ensemble du territoire du bassin Adour-Garonne à l'horizon 2027.

Au vu des enjeux majeurs pour le territoire, les Départements de l'Ariège, de la Haute-Garonne, de l'Aude et des Pyrénées Orientales se sont engagés depuis 2015 dans une phase d'étude d'opportunité, puis ont tous délibéré en 2018 pour approuver l'émergence de ce SAGE et l'élaboration du dossier préliminaire.

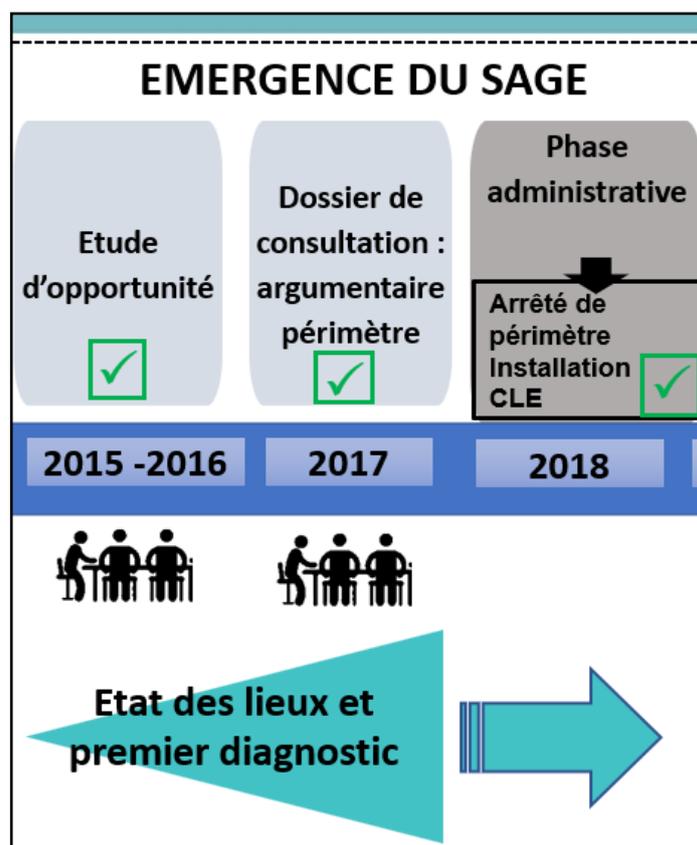
Le Département de l'Ariège a assuré la maîtrise d'ouvrage du dossier préliminaire pour le compte des 3 autres Départements en 2018 et 2019.

Le dossier préliminaire, transmis à toutes les préfectures concernées en octobre 2017, a proposé un périmètre et a mis en avant les enjeux forts de notre territoire.

Il a donné lieu, après consultation, à l'arrêté inter préfectoral de périmètre du SAGE BVPA en date du 6 septembre 2018 qui définit le périmètre précis du SAGE BVPA et désigne le Préfet de Région, Coordonnateur du bassin Adour-Garonne, comme responsable de la démarche.

Parallèlement, un travail de concertation avec l'ensemble des acteurs a donné lieu à **un arrêté de composition de la Commission Locale de l'Eau le 6 décembre 2019.**

La CLE s'est réunie pour sa séance d'installation le 11 décembre 2019.



La procédure de concertation préalable dans les SAGE est prévue à l'article L. 121-15-1 du Code de l'Environnement.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a souhaité nourrir sa réflexion en phase « *tendances et scénarios* » en faisant appel à une concertation citoyenne afin de l'éclairer dans ses travaux d'élaboration du SAGE BVPA. Elle a demandé auprès de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), la nomination de deux garants et la mise en place d'une concertation préalable.

Le 2 décembre 2022, la CLE du SAGE BVPA a validé le principe de la concertation préalable et demande la désignation de garants de la concertation.

Le 26 janvier 2023 le Président de la CLE du SAGE BVPA et la Présidente de sa structure porteuse, le Conseil Départemental de l'Ariège, ont saisi la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) pour la désignation de garants dans le cadre de la démarche d'élaboration du SAGE BVPA.

Le 1<sup>er</sup> mars 2023, la CNDP a désigné Mme Anne-Isabelle Pardineille et M. Ivan Pascaud comme garants de la concertation préalable, sur le projet d'élaboration du SAGE BVPA, puis suite à la démission de M. Ivan Pascaud, le 8 novembre 2023, la CNDP a désigné M. Jean-François Coumel pour le remplacer.

La concertation préalable du SAGE BVPA a eu lieu du 1<sup>er</sup> février 2024 au 30 avril 2024. Elle s'est matérialisée par 19 évènements sur le territoire (ateliers thématiques, ciné-débats, visites de sites, marchés, etc...) ainsi qu'un questionnaire en ligne et un site internet hébergé sous [www.ariege.fr](http://www.ariege.fr).

Le détail des évènements et l'ensemble des comptes-rendus et synthèses de la concertation sont disponibles sur le [site du Département de l'Ariège](#), sur les pages du SAGE BVPA, onglet concertation préalable.

Le bilan de la concertation préalable des garants a été remis au secrétariat de la CLE par courriel le vendredi 31 mai 2024 , a été envoyé aux membres du Bureau de la CLE le 5 juin 2024 et aux membres de la CLE le 13 juin 2024.

**Une réponse à ce bilan doit être faite à la CNDP dans un délai de deux mois.**

Le projet de réponse a été soumis à tous les membres de la CLE par courriel le 26 juin 2024.

## 2. RÉPONSES AUX SUITES À DONNER À DES INTERROGATIONS AYANT ÉMERGÉ MAIS N'AYANT PAS TROUVÉ DE RÉPONSES

Ce paragraphe liste les réponses aux suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponses pendant la période concertation préalable.

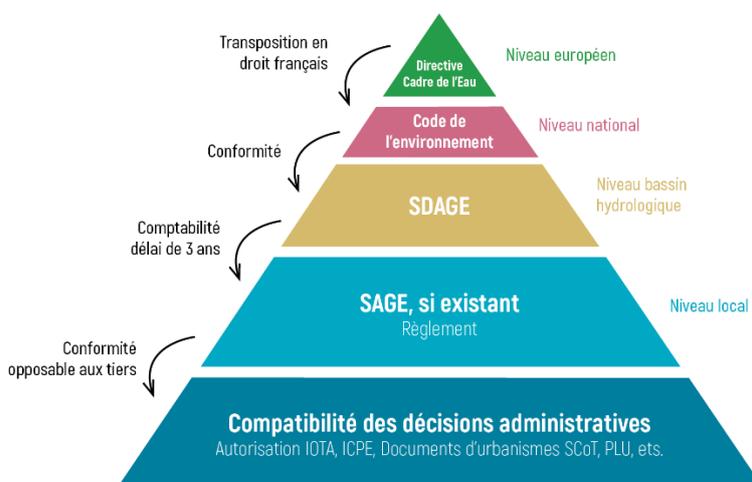
Pour plus de lisibilité et de suivi, les réponses sont structurées conformément au tableau de synthèse du bilan des garants, transmis le **31 mai 2024** (Cf. *Annexe 1 - Tableau des demandes de précisions et recommandations des garants*).

### 2.1. LES LIMITES DU SAGE : PRÉCISIONS SUR SA MISE EN ŒUVRE ET SON ARTICULATION AVEC LES AUTRES ORGANISMES EN CHARGE DES QUESTIONS DE L'EAU ET DES ENTITÉS DÉCISIONNAIRES SUR DES SUJETS QUI LUI SONT LIÉS :

#### **Réponse du Maître d'ouvrage du SAGE BVPA :**

Le SAGE est un outil de planification qui respecte les documents, directives, codes et schéma de norme hiérarchique supérieure (DCE, Code de l'Environnement, SDAGE).

Les documents/produits du SAGE, à savoir son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ainsi que son Règlement imposent la compatibilité des textes et documents de norme hiérarchique inférieur, à savoir les PLU/PLUi, Schéma de Cohésion Territoriale (SCoT) ou encore le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT).



La rédaction du PAGD comme du Règlement doit s'attacher à respecter tout nouveau document réglementaire se rapportant aux SAGE et à leur élaboration. L'élaboration du SAGE est également

encadrée par le guide méthodologique national d'élaboration validé par le Comité de Bassin Adour-Garonne et l'Agence de l'Eau.

La révision du SAGE BVPA, volontairement indexée dans la mesure du possible à celle du SDAGE 2022-2027, intervient tous les 6 ans. Les actions et axes stratégiques développés dans le SAGE doivent être en accord avec les dispositions des documents d'urbanismes et autres documents de référence pour les maîtres d'ouvrages (travaux, études, projets).

Le maître d'ouvrage de la démarche d'élaboration du SAGE doit donc maintenir une veille stratégique quant à la révision, la modification et la rédaction des documents de normes hiérarchique inférieure, ce afin d'homogénéiser un plan d'action à l'échelle du territoire, autant sur l'aménagement urbain que sur le plan économique (dont tourisme), environnemental ou sociétal.

La dimension territoriale du SAGE, couvrant les bassins versants et déterminé par son relief, ne lui permet pas de dépasser les documents à caractères régional (Région Occitanie), tel que le Schéma Régional des Carrières (SRC) qui demeure approuvé par arrêté préfectoral, conformément au décret relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et départements.

Les documents du SAGE BVPA (PAGD et Règlement) ont donc leurs limites, mais cela ne les rend pas moins efficaces pour autant, car il met en pratique des actions et propose des solutions ou des pistes à étudier pour faire face au changement climatique, à la diminution généralisée de la ressource en eau, et aux difficultés des 5 bassins versants aux caractéristiques contrastées.

#### ***Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus :***

Le Conseil Départemental de l'Ariège travaille d'ores et déjà avec les équipes techniques du Syndicat Mixte du SCoT des Vallées de l'Ariège pour la révision de leur schéma.

Actuellement, un travail est également mené en partenariat avec les gestionnaires de l'eau et de l'assainissement (SMDEA09 notamment ; *Eau Ariège*) sur le volet « sobriété » concernant les usages du *petit cycle* de l'eau.

La Chambre d'Agriculture de l'Ariège, aussi partenaire de la démarche d'élaboration du SAGE BVPA, est sollicitée pour définir une stratégie agricole en accord avec les axes stratégiques qui émaneront des décisions de la CLE : Pour rappel, la phase de construction de *scénarios alternatifs* est en cours, et aboutira *in fine* à la définition de la stratégie du SAGE au dernier trimestre 2024 (la rédaction du PAGD interviendra en 2025).

Le travail de compatibilité des documents/produits du SAGE sera tenu en permanence, pendant et après l'approbation du SAGE pour une mise en œuvre en 2027.

#### ***Moyens mis en place pour tenir les engagements pris :***

- Le maître d'ouvrage (Conseil Départemental de l'Ariège) ;
- L'Agence de l'Eau Adour-Garonne, les Services de l'État et le Conseil Régional Occitanie ;
- Le bureau d'études (dont un avocat, juriste) en charge de la rédaction du PAGD et du Règlement ;
- La Commission Locale de l'Eau comme instance décisionnaire ;
- Les partenaires du SAGE BVPA : *Eau Ariège*, Chambre d'Agriculture de l'Ariège, ANA-CEN ;
- Les acteurs du territoire, Syndicats de bassins versants et maîtres d'ouvrages ;
- Les structures, associations, syndicats, Communautés de Communes et collectivités soumises aux textes de norme hiérarchique inférieures au SAGE ;

## 2.2. EXPLICITER LE MODE DÉCISIONNEL DE LA CLE (CHOIX DES PRIORITÉS)

### **Réponse du Maître d'ouvrage du SAGE BVPA :**

Une réunion du bureau de la CLE, ou Comité de Pilotage, précède toujours une séance de la Commission Locale de l'Eau. Lors de cette réunion sont discutés :

- Les avancements des études d'élaboration du SAGE ;
- Les interrogations ou difficultés à faire remonter aux membres de la CLE ;
- L'ordre du jour de la prochaine séance de la CLE ;
- Les informations pour permettre à chacun de suivre la démarche de construction du SAGE BVPA (notamment sa chronologie).

Ces éléments permettent de cadrer les séances plénières de la CLE, accueillant 73 membres représentants 3 collèges (dont les collectivités, usagers, associations, acteurs du territoire, commissions géographiques et Service de l'État pour ne citer qu'eux).

Tout membre de la Commission peut présenter au Président de la CLE une question, proposition ou motion en vue de son inscription à l'ordre du jour.

Le quorum des deux tiers (présent ou représenté) est requis pour les délibérations et vote par bulletins secrets. Un compte-rendu valant procès-verbal est élaboré à l'issue de chaque réunion de la CLE et soumis à son approbation lors de la séance suivante.

La construction de la stratégie du SAGE, qui débutera dès la phase « tendances et scénarios » validée, permettra de définir les axes de travail et les ambitions de la Commission Locale de l'Eau dans la rédaction du plan d'action. A travers le PAGD, des priorités seront déjà définies en fonction des volontés politiques de la majorité, prenant également en compte la dimension économique liée à la mise en place d'actions et mesures inscrites.

### **Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus :**

La construction de la stratégie du SAGE BVPA devrait débuter durant le 4<sup>ème</sup> trimestre 2024. La rédaction du PAGD et du Règlement est prévue durant l'année 2025, pour une durée de 12 mois précédant l'enquête publique.

### **Moyens mis en place pour tenir les engagements pris :**

- La Commission Locale de l'Eau, instance décisionnaire de la stratégie du SAGE BVPA ;
- Les partenaires de l'élaboration du SAGE BVPA (*Eau Ariège*, Chambre d'Agriculture de l'Ariège, ANA-CEN) pour l'appui technique à la définition des mesures prioritaires ;
- Les bureaux d'études *IREEDD-CACG* et *ECTARE* pour les études techniques d'élaboration du schéma ;
- L'équipe d'animation du SAGE BVPA pour la coordination et le pilotage des études ;
- Le grand public pour leurs contributions lors de la concertation pour alimenter les réflexions de la CLE ;
- Les Services de l'État pour le volet législatif et l'approbation juridique ;
- Le bureau d'études (avocat, juriste) pour la rédaction des documents PAGD et Règlement ;

## 2.3. PUBLICATION DES QUESTIONS/RÉPONSES SUR LE SITE

### **Réponse du Maître d'ouvrage du SAGE BVPA et délais des engagements pris :**

Les interrogations qui ont émergées pendant la concertation préalable ont souvent trouvé réponse durant les événements publics, réunions, ateliers participatifs et débats publics. Certaines questions n'ayant pas trouvé réponses seront, soit traitées en concertation continue, soit feront l'objet d'une sollicitation des acteurs de l'eau, scientifiques ou experts qualifiés afin d'apporter une réponse claire et précise.

Le bureau en animation *ECLECTIC EXPERIENCE*, fort de son expérience pour la SAGE Neste et rivières de Gascogne, a proposé au maître d'ouvrage la création en ligne d'une *Foire Aux Questions* (FAQ). Cette initiative sera proposée aux 73 membres de l'instance décisionnaire du SAGE BVPA.

La Commission Locale de l'Eau se réunira en juillet 2024 pour aborder ce dispositif d'information post-concertation préalable, qui – sous réserve d'être approuvé par la CLE - verra le jour avant la fin de l'année sur le site du Conseil Départemental de l'Ariège ([www.ariège.fr](http://www.ariège.fr), rubrique « SAGE BVPA »).

En parallèle des études d'élaboration du schéma, les équipes d'animation du SAGE BVPA poursuivent leur recherche et sollicitations auprès des structures capables de répondre aux interrogations (pour la plupart techniques) laissées en suspens.

**Moyens mis en place pour tenir les engagements pris :**

- L'équipe d'animation du SAGE BVPA ;
- Les 73 membres représentants de la Commission Locale de l'Eau ;
- La Direction de la Communication du Département de l'Ariège ;
- *ECLECTIC EXPERIENCE* pour l'aide à la création des outils de communication ;
- Experts, techniciens qualifiés, acteurs de l'eau et du territoire pour apporter leur expertise.

## 2.4. INTERVENTION D'EXPERTS EN RÉPONSE À LA DEMANDE DU PUBLIC D'ACCROÎTRE SES CONNAISSANCES

**Réponse du Maître d'ouvrage du SAGE BVPA :**

Les ateliers thématiques et réunions publiques ont fait l'objet de multiples interventions techniques, notamment des acteurs de l'eau du territoire mais aussi d'expertise scientifique en lien notamment avec les projections climatiques à l'horizon 2050 et la caractérisation des usages de l'eau pour les bassins versants des Pyrénées Ariégeoises.

De nouvelles interventions d'experts sont à prévoir dans le cadre de la concertation continue. La CLE sera en charge de définir les intervenants, bureau d'études et scientifiques qui seront amenés à informer le grand public et partager leurs connaissances devant un auditoire pas forcément formé à la gestion de l'eau dans sa globalité.

**Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus :**

Informier les citoyens ou encore former les élus du territoire sont des objectifs *fil conducteurs* de l'élaboration du SAGE. Ses enseignements accompagneront la démarche de concertation continue sur les 27 prochains mois de cette procédure.

Une 1<sup>ère</sup> conférence devrait être proposée dans les prochains mois à l'issue d'une délibération préalable de la Commission Locale de l'Eau.

**Moyens mis en place pour tenir les engagements pris :**

- L'équipe d'animation du SAGE BVPA ;
- La Direction de la Communication et les services logistiques du Département de l'Ariège ;
- *ECLECTIC EXPERIENCE* pour l'aide à l'animation et à la communication ;
- Intervenants qualifiés et experts sollicités dans le cadre de réunions publiques.

## 2.5. CLARIFICATION DES CONTROVERSES APPARUES PENDANT LA CONCERTATION

### **Réponse du Maître d'ouvrage du SAGE BVPA :**

Les sujets et questionnements ayant fait l'objet de controverses telles que le partage de l'eau amont/aval, les stratégies de stockage de l'eau, l'enjeu des continuités écologiques durant la période de concertation préalable seront traités au cours de la concertation continue, dans les limites du champ d'action du SAGE BVPA.

Certains sujets n'étant pas du ressort du SAGE BVPA tel que le Schéma Régional des carrières approuvé en février 2024, ou ayant fait l'objet de décision antérieure à l'élaboration du schéma, ne pourront être développés dans la poursuite de la concertation citoyenne.

Les besoins de connaissances, qui ont émergés des questionnements pendant la 1<sup>ère</sup> période de concertation, seront pris en compte par la suite avec l'intervention d'experts es-qualités.

### **Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus :**

Le temps de la concertation continue, soit 27 mois.

### **Moyens mis en place pour tenir les engagements pris :**

- Équipe d'animation du SAGE BVPA ;
- Conférences d'experts, acteurs et/ou scientifiques qualifiés dans le domaine de l'eau et de l'environnement.
- *ELECTIC EXPERIENCE* pour l'animation des réunions publiques ;
- Partenaires de la démarche : *Eau Ariège*, Chambre d'Agriculture de l'Ariège et ANA-CEN ;
- Fédérations de pêches.

## 3. RÉPONSE AUX RECOMMANDATIONS DES GARANTS

---

Ce paragraphe liste les réponses apportées aux recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participants.

Pour plus de lisibilité et de suivi, les réponses sont structurées conformément au tableau de synthèse du bilan des garants, transmis le **31 mai 2024** (*Annexe - 1 Tableau des demandes de précisions et recommandations des garants*).

### 3.1. ACTER LA CONCERTATION CONTINUE

#### **Réponse du Maître d'ouvrage du SAGE BVPA et délais des engagements pris :**

Une réunion publique de lancement se tiendra courant Novembre 2024, permettant de basculer formellement sur la période de Concertation continue, d'une durée de 27 mois. Cette réunion dite de « reddition des comptes » intervient en préambule du lancement de la concertation continue, conformément aux préconisations du bilan des Garants de la CNDP. Cette réunion permettra de présenter au public les grandes orientations de la CLE suite à la concertation préalable.

Les équipes d'animation du SAGE BVPA participent tout de même à des évènements pendant ce *laps* de temps qui sépare la concertation préalable de la concertation continue, notamment pour la Journée Mondiale de l'Environnement du 5 juin et le village des sciences courant Octobre.

### **Moyens mis en place pour tenir les engagements pris :**

- Équipe d'animation du SAGE BVPA ;
- Direction de la Communication et services logistiques du Département de l'Ariège ;
- *ECLECTIC EXPERIENCE* pour l'animation des réunions publiques ;
- Partenaires de la démarche : *Eau Ariège*, Chambre d'Agriculture de l'Ariège et ANA-CEN.

## **3.2. DISPOSER DE SUPPORTS VULGARISÉS DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE ET S'ASSURER DE L'ACCESSIBILITÉ DES DOCUMENTS FINAUX**

### **Réponse du Maître d'ouvrage du SAGE BVPA :**

La vulgarisation des documents scientifiques émis lors du processus d'élaboration du SAGE BVPA est un des grands objectifs du maître d'ouvrage pour informer le grand public ainsi que les élus du territoire. L'appropriation des documents de références ainsi que des données disponibles du territoire est capital pour une concertation citoyenne réussie. La transparence de l'information est donc généralement accompagnée de documents de synthèse, résumant les propos scientifiques et présentant les thématiques abordées, les axes de travail ainsi que les interrogations et difficultés sur le territoire. Tout autre document produit par les partenaires de la démarche seront mis à la disposition du grand public.

### **Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus :**

Ces documents, déjà pour la plupart accessibles sur la plateforme du Conseil Départemental de l'Ariège ([www.ariège.fr](http://www.ariège.fr)), sont mis à jour régulièrement après validation préalable par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Tout nouveau document sera accessible (après validation préliminaire de la CLE), pendant toute la durée d'élaboration du SAGE et jusqu'à sa mise en œuvre à l'horizon 2027.

### **Moyens mis en place pour tenir les engagements pris :**

Les supports vulgarisés des documents de référence et documents finaux seront accessibles sous la plateforme [www.ariège.fr](http://www.ariège.fr), via les rubriques du SAGE BVPA suivantes :

- ✓ *Ressources documentaires ;*
- ✓ *La concertation préalable et la concertation continue ;*
- ✓ *Les étapes d'élaboration du SAGE.*
- ✓ *Liens vers les documents des partenaires*

La Direction de la Communication du CD09 et l'équipe d'animation du SAGE BVPA veillent à leur accessibilité tout au long de l'élaboration du schéma.

## **3.3. POURSUIVRE LES FORMATS ATELIERS PARTICIPATIFS ET LES VISITES DE SITES AVEC SI POSSIBLE UN TEMPS DE RETOUR EN FIN DE VISITES**

### **Réponse du Maître d'ouvrage du SAGE BVPA :**

Les visites de sites ont fait l'objet de nombreux retours positifs de la part du grand public comme des acteurs du territoire, confortant le maître d'ouvrage dans la tenue de nouveaux parcours commentés sur le territoire des bassins versants des Pyrénées Ariégeoises.

Les ateliers participatifs (ou « ateliers thématiques »), au nombre de 4 pendant la concertation préalable, sont essentiels au bon déroulement d'une concertation citoyenne. L'intervention d'experts a été soulignée, de même que l'allongement de la phase dédiée aux débats ainsi qu'aux partages en *table*

ronde des participants volontaires. Une attention particulière sera portée sur ces points de vigilance qui émanent du bilan de cette première partie de Concertation.

Afin de poursuivre ces ateliers lors de la concertation continue, une conférence avec l'intervention d'experts dans le domaine de l'eau sera proposée - sous réserve de la validation de la CLE - dans les prochains mois.

La CLE se réunira le 24 septembre prochain afin d'adopter les modalités de participations du public dans l'optique de la poursuite de cette concertation.

**Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus :**

Les événements mentionnés ci-dessus seront proposés pendant toute la durée de la concertation continue (27 mois). De nouvelles visites de sites seront proposées à partir de 2025.

**Moyens mis en place pour tenir les engagements pris :**

- Les membres de la CLE pour la définition des modalités de concertation ;
- L'équipe d'animation du SAGE BVPA ;
- Les Directions de la Communication et de la Logistique du CD09 ;
- *ECLECTIC EXPERIENCE* pour l'animation des réunions publiques ;
- L'association *Le Temps d'Agir* pour les parcours commentés et visites de sites ;
- Nos partenaires : *Eau Ariège* (SMDEA09), Chambre d'Agriculture de l'Ariège et ANA-CEN.

### 3.4 METTRE EN PLACE UNE INSTANCE DE CONCERTATION CITOYENNE PERMANENTE

**Réponse du Maître d'ouvrage du SAGE BVPA :**

L'idée d'instance de concertation citoyenne a émergé lors des animations de la *Fresque de la Lèze*, dans le cadre de la démarche « *Educ'Eau* » proposée sur le bassin versant de la Lèze (SMIVAL). La création d'une telle instance nécessite le vote et la délibération de la Commission Locale de l'Eau pour être adoptée et ajoutée aux règles de fonctionnement de la CLE. Le maître d'ouvrage se renseigne actuellement sur l'opportunité d'une concertation citoyenne en étudiant les dispositifs déployés dans d'autres contextes afin d'éclairer la CLE dans ses réflexions.

**Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus :**

Les réunions de la CLE de juillet et de décembre 2024 permettront de décider la création éventuelle d'une telle instance à caractère permanent pour le SAGE BVPA.

**Moyens mis en place pour tenir les engagements pris :**

- Le Président et les vice-Présidents de la CLE pour avis ;
- Les membres de la CLE pour discussions puis vote éventuel (dont délibération) ;
- L'équipe d'animation du SAGE BVPA ;
- Les Syndicats de bassins versants.

### 3.5 ÉVALUER LA DÉMARCHE DE CONCERTATION EN MATIÈRE DE PRISE EN COMPTE DES AVIS OU DE JUSTIFICATION SI NON PRISE EN COMPTE

**Réponse du Maître d'ouvrage du SAGE BVPA :**

L'ensemble des contributions durant ces premiers mois de concertation ont été inscrits et répertoriés dans le bilan de la concertation préalable. Ils ont également été diffusés via les différents outils de communication à disposition du maître d'ouvrage (notamment sur le site internet [www.ariege.fr](http://www.ariege.fr) et les pages dédiées au SAGE BVPA).

La réunion d'ouverture de la concertation continue permettra de présenter l'intégration des différentes contributions et les arbitrages de la CLE. En tant qu'instance décisionnaire, la CLE donnera ou non suite avec la mise en place de mesures en adéquation avec la stratégie d'élaboration et de mise en œuvre du SAGE BVPA, dans les documents de la phase 2 « scénarios et stratégie » du schéma.

***Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus :***

Lors de la séance plénière de la CLE de juillet 2024 ainsi que les réunions suivantes de la CLE (dont Décembre 2024).

***Moyens mis en place pour tenir les engagements pris :***

- Les membres de la CLE ;
- L'équipe d'animation du SAGE BVPA ;
- Les Garants de la CNDP pour présentation à la CLE ;

### 3.6 ORGANISER UNE RÉUNION PUBLIQUE DE REDDITION DES COMPTES SUIVIE D'UN ATELIER SUR LES CHOIX CONCERNANT LA CONCERTATION CONTINUE

***Réponse du Maître d'ouvrage du SAGE BVPA et délais des engagements pris :***

La CLE se réunira le 24 septembre 2024 sous forme d'un atelier pour élaborer la stratégie à adopter pour la concertation continue. Cette réunion permettra notamment :

- Définir plus précisément le contenu et les modalités de la concertation continue ;
- Déterminer les axes stratégiques à approfondir dans le cadre de la poursuite de la concertation citoyenne ;
- Définir les sujets/thématiques afin de mobiliser les publics ;
- Spécifier le public ciblé et les dispositifs de mobilisation en ce sens.

Une réunion publique, dite de « reddition des comptes » en préambule du lancement de la concertation continue sera mise en place, conformément au bilan des garants courant du mois de novembre 2024.

***Moyens mis en place pour tenir les engagements pris :***

- Équipe d'animation du SAGE BVPA pour proposition à la CLE ;
- Accompagnement par la Direction de la Communication et le service logistique du Conseil Départemental de l'Ariège ;
- *ELECTIC EXPERIENCE* pour l'accompagnement à la concertation citoyenne, accompagné de l'association *Le Temps d'Agir*.
- Sollicitations des partenaires pour l'élaboration du SAGE BVPA (*Eau Ariège*, Chambre d'Agriculture de l'Ariège, ANA-CEN).

### 3.7 BILAN DE LA CONCERTATION PRÉSENTÉ EN CLE PAR LES GARANTS

***Réponse du Maître d'ouvrage du SAGE BVPA et délais des engagements pris :***

Le bilan des Garants, mis en ligne dès le 3 juin 2024 sur le site internet [www.ariège.fr](http://www.ariège.fr) (rubrique *SAGE BVPA*, et *Concertation Préalable*) a été transmis par courriel à l'ensemble des membres de la CLE ce même jour.

Une présentation du bilan des garants est prévue lors de la séance plénière de la CLE qui se tiendra le 11 juillet 2024 au siège du Conseil Départemental de l'Ariège.

### **Moyens mis en place pour tenir les engagements pris :**

- Équipe d'animation du SAGE BVPA ;
- Garants de la CNDP pour présentation en séance plénière de la CLE ;
- *ECLECTIC EXPERIENCE* pour la synthèse de la concertation (bilan du bureau d'animation).

### **3.8 LAISSER LE SITE INTERNET OUVERT ET L'ALIMENTER**

#### **Réponse du Maître d'ouvrage du SAGE BVPA et délais des engagement pris :**

Les pages web dédiées au SAGE BVPA, accessibles sur le site [www.ariège.fr](http://www.ariège.fr) du Conseil Départemental de l'Ariège, perdureront même après la mise en œuvre du schéma, courant 2027.

De nouveaux documents seront accessibles après chaque étape et phase d'élaboration du SAGE, ce afin de maintenir une transparence de l'information et une chronologie dans la démarche de construction du SAGE.

#### **Moyens mis en place pour tenir les engagements pris**

- Équipe d'animation du SAGE BVPA pour le contenu (fond) du site internet ;
- La Direction de la Communication du CD09 pour conseils, gestion et opérationnalité du site ;
- *ECLECTIC EXPERIENCE* pour les conseils de mise en œuvre et pertinence de la communication ;



